



OIC/EX-CFM/RES-2017/

RESOLUTION
DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES
SUR
LA SITUATION DE LA MINORITE MUSULMANE
ROHINGYA
AU MYANMAR

KUALA LUMPUR, MALAISIE,

19 JANVIER 2017

RESOLUTION
DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES
SUR LA SITUATION DE LA MINORITE MUSULMANE ROHINGYA
AU MYANMAR
Kuala lumpur, malaisie
19 janvier 2017

La réunion extraordinaire du Conseil des Ministres des Affaires étrangères des Etats membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) sur la situation de la minorité musulmane Rohingya au Myanmar, tenue à Kuala Lumpur, Malaisie, le 19 janvier 2017 ;

S'inspirant des principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) et se référant aux résolutions pertinentes sur la minorité musulmane Rohingya au Myanmar ;

Rappelant la résolution n°4/43-MM adoptée par le Conseil des ministres des Affaires étrangères à sa 43^{ème} session, tenue à Tachkent, en Ouzbékistan, les 19-20 octobre 2016, et la Résolution n°3/4-EX (IS) adoptée par le Sommet islamique en sa 4^{ème} session extraordinaire tenue à La Mecque en 2012 sur la minorité musulmane Rohingya au Myanmar et les résolutions ministérielles ultérieures sur ce sujet ;

Rappelant la visite de la délégation ministérielle du Groupe de contact de l'Organisation de la Coopération Islamique chargée de la question des Rohyingas du Myanmar et **prenant acte** des différentes rencontres qui avaient eu lieu avec les autorités gouvernementales et religieuses, les représentants de la société civile, les institutions et organisations internationales, ainsi que des visites effectuées au niveau des camps dans la région de Rakhine, des rencontres avec les déplacées et des importants résultats qui en sont issus ;

Prenant note du rapport du Rapporteur spécial des Nations unies (RSNU), Yanghee Lee, sur la situation des droits humains au Myanmar (A/HRC/31/71), daté du 18 mars 2016 et du rapport du Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme sur la situation des droits humains des Rohingyas musulmans et autres minorités au Myanmar datant, daté du 29 juin 2016 (A/HRC/32/18) ;

Prenant note de la résolution A/RES/70/233 de l'Assemblée générale des Nations unies sur la situation des droits humains au Myanmar, datée du 23 décembre 2015, et de la Résolution A/HCR/RES/29/21 du Conseil des droits de l'Homme sur la situation des droits humains des musulmans Rohingyas et autres minorités au Myanmar, en date du 3 juillet 2015 ;

Notant les réunions des groupes de l'OCI tenues à New York, à Bruxelles et à Genève en décembre 2016 sur la minorité musulmane des Rohingyas au Myanmar ;

Se félicitant de l'accueil par Al-Azhar, en collaboration avec le Conseil des Sages musulmans, sous la présidence du Grand Imam, Cheikh d'Al-Azhar Al-Charif, d'une conférence, sur le thème : « Vers un dialogue humaniste et civilisationnel au service du Myanmar », du 2 au 4 janvier 2017, qui a réuni plusieurs leaders de la société birmane des différentes factions musulmanes, bouddhistes, chrétiennes et hindoues, afin d'examiner les voies permettant la coexistence, de repérer les causes du conflit et d'identifier les solutions encourageant l'harmonie et la coopération intracommunautaires.

Considérant que le sort de la minorité musulmane Rohingya au Myanmar ne peut pas être abordé que d'un point de vue purement humanitaire, mais devrait être traité dans le cadre de leurs droits inaliénables en tant que citoyens ;

1. **SALUE** la transition du Myanmar vers un gouvernement démocratiquement élu qui offre des opportunités historiques de création - au Myanmar - de communautés pacifiques, prospères et socialement soudées.
2. **RAPPELLE** le Communiqué conjoint signé le 16 novembre 2013 entre l'OCI et le Comité central pour la mise en œuvre de la stabilité et du développement dans l'Etat de Rakhine de la République de l'Union du Myanmar qui a jeté les bases d'une future coopération ; et **ENCOURAGE** le Gouvernement du Myanmar à mettre en œuvre un processus de vérification global et transparent qui débouchera sur l'octroi de la citoyenneté à la minorité musulmane Rohingya, conformément à la Résolution de l'Assemblée générale des Nations unies n°64/238.
3. **APPRECIÉ** les premiers pas faits par le gouvernement de Myanmar, tels que la création du Comité central pour la mise en œuvre de la paix, de la stabilité et du développement, dans l'Etat de Rakhine, le 30 mai 2016, et la mise sur pied de la Commission consultative sur l'Etat de Rakhine, le 23 août 2016, pour améliorer les conditions des communautés vulnérables, y compris la minorité musulmane Rohingya dans l'Etat de Rakhine, qui fait face à diverses formes de discrimination basée sur sa religion et qui est forcée de vivre dans la ségrégation ou dans des camps pour personnes déplacées.
4. **EXPRIME** sa préoccupation face aux actes de violence, aux graves violations des droits de l'homme et aux abus commis à l'encontre de la minorité musulmane Rohingya, ainsi qu'aux violations du droit international humanitaire ; et **EXHORTE**, à cet égard, le Gouvernement du Myanmar à prendre des mesures efficaces pour empêcher que de tels actes ne se reproduisent, à appliquer la règle du droit, à assurer la sécurité pour tous et à consacrer le droit de toute personne à vivre et à se déplacer sans peur, ni persécution fondée sur la religion ou l'ethnicité.

5. **PRIE INSTAMMENT** le Gouvernement du Myanmar d'enrayer les causes profondes, y compris le déni de citoyenneté, fondé sur la Loi sur la citoyenneté de 1982, qui a conduit à l'apatridie, à la privation de leurs droits civils et à la dépossession continue ainsi qu'à la discrimination affectant la minorité musulmane Rohingya ; et d'œuvrer en faveur d'une solution juste et durable pour cette question.
6. **EXPRIME** sa préoccupation que dans le cas où le drame des Rohingyas persisterait et que les causes profondes de leur souffrance ne venaient pas à être éradiquées, l'infiltration potentielle d'éléments radicaux dans les rangs de la communauté Rohingya compliquerait davantage l'identification d'une solution aux problèmes qui s'avèrent déjà graves.
7. **DEMANDE INSTAMMENT** au Gouvernement du Myanmar de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la détérioration de la crise humanitaire dans l'Etat de Rakhine, de fournir d'urgence une assistance humanitaire, et de permettre un accès sans entraves et de manière inconditionnelle à toutes les parties, y compris les organisations régionales et internationales afin d'apporter l'assistance humanitaire aux personnes dont elles ont grand besoin.
8. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à fournir d'urgence une assistance humanitaire pour atténuer les souffrances et les difficultés qu'endure la minorité musulmane dans l'Etat de Rakhine ; et **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI de poursuivre ses efforts sur le plan humanitaire, y compris la mise en place d'un mécanisme de coordination efficace chargé de l'assistance humanitaire.
9. **EXPRIME sa profonde préoccupation** face à la dimension régionale que revêt le déplacement continu des réfugiés Rohingyas du Myanmar, et son appréciation aux gouvernements de la région pour leurs efforts considérables visant à fournir un abri et une protection temporaires à ces réfugiés.
10. **RECONNAIT** les coûts substantiels et les défis sociaux auxquels sont confrontés les pays de la région du fait de l'accueil de réfugiés Rohingyas ; et **INVITE** les Etats membres de l'OCI à aider ces pays, conformément aux principes de répartition des charges et du partage des responsabilités, et dans le cadre de l'esprit de solidarité islamique.
11. **EXHORTE** le gouvernement du Myanmar à prendre des mesures urgentes pour un retour durable des musulmans Rohingyas réfugiés ou déplacés internes et

externes sur leur terre d'origine – l'Etat de Rakhine, en toute sécurité, dans la dignité et tout en leur garantissant des conditions de vie décentes.

12. **PRIE EN OUTRE INSTAMMENT** les autorités du Myanmar de veiller à ce que le processus de réconciliation tienne compte des besoins spécifiques et des conditions favorables au retour en toute sécurité des réfugiés Rohingyas et encourage une réintégration durable et inclusive, afin de prévenir les déplacements futurs.
13. **DEMANDE** au Secrétaire général de coordonner l'envoi immédiat d'une délégation de haut niveau du Groupe de contact de l'OCI pour une visite dans l'Etat de Rakhine en vue de rencontrer les responsables locaux et la minorité musulmane Rohingya affectée et prie, à cet égard, le Gouvernement du Myanmar de faciliter cette visite.
14. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à se joindre aux efforts déployés par la communauté internationale en vue d'exhorter le Gouvernement du Myanmar à lever toutes les restrictions à la liberté de circulation dans l'Etat de Rakhine et assurer un processus de vérification de la citoyenneté inclusif et transparent qui ne laisse aucune personne non enregistrée ni entrave son accès aux services sociaux de base y compris l'éducation et les soins de santé.
15. **EXPRIME** sa préoccupation devant la propagation du discours de haine et d'incitation à la violence, à la discrimination et à l'animosité dans les médias et dans l'internet ainsi que les efforts déployés pour l'adoption de lois discriminatoires contre la communauté musulmane de Myanmar.
16. **SOULIGNE** l'importance de la modération en tant que valeur fondamentale au sein des sociétés pour lutter contre l'extrémisme sous tous ses aspects et **DEMANDE**, à cet égard, au gouvernement du Myanmar de promouvoir le dialogue interreligieux et interculturel afin d'enrayer la propagation de la discrimination et des préjugés contre les musulmans et les membres des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques à travers le pays.
17. **DEMANDE** au Secrétaire général d'étudier des initiatives conjointes avec le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire général de l'ASEAN qui peuvent aider le Gouvernement du Myanmar à élaborer des programmes de dialogue interconfessionnel et intercommunautaire à même de favoriser une plus grande compréhension religieuse dans le pays et dans la vaste région du Sud-Est asiatique.

18. **SALUE** les efforts de l'envoyé spécial de l'OCI au Myanmar, Tan Sri Syed Hamid Albar pour mener à bien sa mission à travers les bons offices et les contacts avec les autorités de Myanmar et les représentants des communautés concernées.
19. **DEMANDE** aux Groupes de l'OCI à New York, à Genève et à Bruxelles de convoquer régulièrement des réunions du Groupe de contact pour examiner l'évolution de la situation de la minorité musulmane Rohingya, étudier des stratégies de communication soutenues avec le Myanmar, les Nations Unies et autres organisations internationales et en faire rapport au Secrétaire général de l'OCI.
20. **ENCOURAGE** la Commission permanente indépendante des Droits de l'Homme (CPIDH) à continuer d'examiner la situation de la minorité musulmane Rohingya au Myanmar, en tant que point prioritaire de son agenda.
21. **DEMANDE** au Secrétaire général et à tous les Etats membres de l'OCI d'apporter leur soutien et leur appui à l'Envoyé spécial de l'OCI au Myanmar afin de lui permettre de mener à bien la mission de facilitation de la mise en œuvre de la présente résolution de manière efficace et coordonnée.
22. **DONNER MANDAT** au Secrétaire général pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 44^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.